



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération n° 2025-43

Nombre de membres :

En exercice : 18  
Présents : 12  
Pouvoirs : 4  
Votants : 16

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 12 décembre 2025

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 12 décembre 2025

*Secrétaire de Séance:* Bertrand GAULÉ

*Présents:* Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET -- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT- Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Thomas RIGAUD

*Absent(s) représenté(s):*

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD - Julie SABY a donné pouvoir Franck BAULAN

*Absent (s):* Marylène CELLIER -David OHANNESIAN

Objet : ASSAINISSEMENT – Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVVY – Diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants - Démarches pour transfert de la compétence eaux pluviales au SIAHVVY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAHVVY conduit une réflexion relative à son évolution statutaire notamment en ce qui concerne une prise de compétence relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23 mai 2025 avec l'ensemble des communes membres du SIAHVVY. Il a été acté que préalablement à tout transfert de compétences, il s'avère nécessaire que chaque commune réalise un diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants.

Concomitamment, le SIAHVVY va lancer un nouveau diagnostic de ses réseaux publics d'eaux usées. Ainsi en raison de la concomitance des marchés , il apparaît judicieux, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études, de confier la réalisation de l'ensemble de ces diagnostics à un maître d'ouvrage unique : le SIAHVVY, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Yzeron, en ce qui concerne la conduite du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales au SIAHVVY.

Monsieur le Maire précise que le montant total des études n'est pas encore connu à ce jour et qu'un cabinet d'études sera missionnée prochainement pour établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de fixer le périmètre du diagnostic à l'ensemble du territoire de la commune et propose d'inscrire une provision de 20.000,00 € au chapitre 20 au BP 2026 et suivants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0      Pour : 16 – Contre : 0

- Dit que le périmètre d'étude pour le diagnostic des réseaux et ouvrages communaux d'eaux pluviales existants est fixé à l'ensemble du territoire de la commune.
- Autorise le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre.
- Autorise l'inscription d'une provision de 20.000,00 € au chapitre 20 du BP 2026 et suivants pour le financement de l'étude et du diagnostic

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune